

C.M.J.E



L'AN DEUX MILLE NEUF
Le samedi 28 mars 2009 à 10h30

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants s'est réuni à la Mairie.

Étaient présents : JOUAN AUDREY, DIOUF MAYMOUNA, LEBOURG ANNE, BUREAU AUGUSTIN, ROUET MARION, GUY THOMAS, SOUDEE THOMAS, PUNCH INES, BEAULIEU MAXENCE, SOUDEE TIMOTHEE, COISNARD COLIN, LEPLEY GUILLAUME, MERTENS MANON, FINOT SOLENNE, BRAVARD IRIS. ainsi qu'une personne dans le public.

Étaient absente et excusée : CHRETIEN MARGAUX.

Assistaient également à la réunion : Mr VINOT-BATTISTONI, Mme ANDRE, Mme DIOUF, Mr FREMAUX, Mme LE BARBEY et Mr BEAULIEU.

Objet :

- la charte
- les déplacements dans la commune
- Questions diverses

Stéphane BEAULIEU rappelle ce qui a été fait lors de la dernière réunion puis propose à chaque jeune élu de trouver 2 phrases l'une commençant par « il faut » et l'autre par « il ne faut pas ». Ces phrases seront intégrées dans la charte destinée aux automobilistes biévillais. Il ressort que les thèmes de la vitesse, du code de la route, des piétons et du comportement sont jugés importants par les enfants.

Dans une seconde phase de travail, les enfants doivent, en groupe, créer deux phrases qui synthétisent, résument les idées émises.

Les phrases imaginées sont :

- Je m'engage à respecter les limitations de vitesse, le code de la route et les piétons.
- Il ne faut pas dépasser les limitations de vitesse, désobéir au code de la route et ne pas avoir de comportement dangereux.
- Il faut que le code de la route, la vitesse et les piétons soient respectés.
- Il ne faut pas qu'on oublie les piétons.
- Il faut respecter la vitesse, le code de la route et avoir un comportement exemplaire.
- Il ne faut pas désobéir au code de la route, rouler trop vite et mettre les piétons en danger.
- Il faut respecter les priorités à droite.
- Il faut respecter les limitations de vitesse.
- Il faut laisser passer les piétons car ils sont prioritaires.
- Il ne faut pas rouler trop vite.
- Il ne faut pas être agressif.
- Il ne faut pas griller les stops ou les feux rouges.

Chaque conseiller donne les deux phrases qu'il choisirait mettre dans la charte. Mr Frémaux insiste sur le fait que dans les deux phrases on ne doit pas retrouver les mêmes idées, les phrases sont complémentaires. Les enfants sont invités à y réfléchir pour la prochaine réunion. Mr Frémaux annonce que la charte sera proposée par les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes et des

Enfants en septembre lors du forum des associations. Sur le stand, des tableaux permettront d'afficher les slogans, les affiches qui ont été créées. Les affichages municipaux dans la commune présenteront également les travaux du CMJE durant cette période.

Stéphane BEAULIEU présente aux enfants trois projets de logos. Après discussion la forme rectangulaire est choisie. L'autocollant devra être d'un format variant entre 10 cm et 15 cm. Il sera remis à la personne ayant signé la charte, pour être collé à l'arrière de sa voiture

Augustin BUREAU s'interroge sur le raccordement des pistes cyclables entre Biéville-Beuville et Blainville sur Orne. Il lui est précisé que devant la résidence « les Pervenches » les cyclistes devront traverser pour prendre la piste amenant à Blainville su Orne.

Inès PUNCH n'a pas apprécié quelques plats à la cantine. On lui rappelle que des conseillers du CMJE sont aussi membres de la « commission menus » et qu'ils peuvent donc faire part de toutes critiques ou demandes lors des réunions de la « commission menu ». Inès souhaiterait aussi savoir pourquoi il y a du scotch sur le sol de la petite salle. Mr VINOT-BATTISTONI lui répond que le plancher devrait être prochainement refait.

Mr Frémaux invite les jeunes élus à aller sur le site de la commune (www.bieville-beuville.fr), il signale que la réunion du CMJE prévue le 20 juin est déplacée au **samedi 27 juin**. A vélos, les enfants parcourront la commune et verront les travaux réalisés et notamment la passerelle entre la commune et Herouville Saint Clair.

La séance est levée à 12h.

Prochain conseil le samedi 25 avril (**présence indispensable prévenir en cas d'indisponibilité**).